

COMMUNE DE MAZAUGUES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2012
PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mazaugues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du trois février deux mille douze adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Denis LAVIGOGNE, Maire.

| | | |
|---------------------------------|-----------------------------|--|
| Conseillers en exercice : 15 | PRESENTS | Denis LAVIGOGNE, Jean-Luc CASSINOTO, Bruno GIAMINARDI, Miloud CHOUIAH, Jacques FAURE, Francis CAYOL, Alain DARMUZEY, Josette CHEFFERT, Sylvie MINIER, Valérie POUPIGNON. |
| Conseillers présents : 10 | ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR | Isabelle BUSSONE, pouvoir donné à Bruno GIAMINARDI Patrick CONAC, pouvoir donné à Denis LAVIGOGNE |
| Suffrages exprimés : 12 | ABSENTS | Sophie BOURGUINE, Roger CORBIN, Patrick CORNET |
| | SECRÉTAIRE DE SÉANCE | Bruno GIAMINARDI jusqu'à 19 h 50, puis Jean-Luc CASSINOTO |

Le compte-rendu du 28 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

En absence d'informations nécessaires à la délibération, les points n° 1 et 2 sont retirés de l'ordre du jour à l'unanimité.

DELIBERATION N° 120210/01
LOTISSEMENT MEYNARGUETTE

Vu la délibération du 14 octobre 2011,
Vu l'assignation en référé notifiée le 21 décembre 2011 aux époux MUOLO,
Vu la lettre de Mme MUOLO du 27 janvier 2012,

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de la délibération votée le 14 octobre 2011, autorisant le Maire à ester en justice, l'avocat de la Commune a saisi le Juge des Référé du Tribunal de Grande Instance de Draguignan aux fins de désignation d'un expert chargé d'apprécier la nature des matériaux polluants qui s'y trouvent et de déterminer le coût de dépollution et de remise en état ainsi que les préjudices subis. Cette expertise permettra au Tribunal qui devra se prononcer sur l'annulation et/ou la résolution de la vente d'en apprécier toutes les incidences financières.

Cette demande a été plaidée à l'audience du 1er février et l'ordonnance devrait être rendue après le 15 février.

Par ailleurs, M. le Maire informe également l'Assemblée qu'il a reçu une lettre de Mme MUOLO datée du 27 janvier 2012 par laquelle celle-ci sollicite le retrait des résolutions votées lors de la délibération n° 11/51 du 14 octobre 2011 car elle estime que ces résolutions seraient entachées d'irrégularités car elles n'auraient été soumises à aucun débat préalable.

Considérant que pour mettre fin à toutes contestations possibles sur la régularité de l'autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice,

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux le souhaitant de prendre la parole.

M. Francis CAYOL demande si une négociation amiable, préférable à une procédure coûteuse, a été engagée, précisant que la procédure judiciaire peut-être interrompue à tout moment dès lors qu'une solution amiable satisfaisant les deux parties est trouvée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal s'accorde pour acter une négociation amiable.

Mme Sylvie MINIER rappelle que le surcoût dû à la dépollution du terrain met en péril la réalisation de lots à un prix de vente modéré.

M. le Maire ajoute que ce projet a fait l'objet d'un lourd investissement financier mais aussi de temps de travail pour la Commune.

M. Jacques FAURE a le sentiment d'avoir été dupé.

M. Francis CAYOL émet l'hypothèse que les vendeurs ignoraient peut-être l'état du sous-sol de leur terrain au moment de la vente.

Mme Josette CHEFFERT soutient que les époux MUOLO sont, de notoriété publique, des personnes de bonne foi.

M. le Maire rappelle que les faits ont été néanmoins constatés par huissier.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre en considération tous ces éléments et propose à l'Assemblée de confirmer le cadre de l'autorisation d'ester en précisant que celle-ci s'étendra également à la procédure de référé afin de désignation d'expert.

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE

- d'autoriser M. le Maire à entamer une négociation amiable avec les époux MUOLO dans les plus brefs délais,
- de confirmer l'autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice afin d'obtenir l'annulation et/ou la résolution de la vente et le remboursement par le vendeur du prix du terrain majoré des dépenses engagées par la Commune pour l'aménagement du lotissement communal,
- d'autoriser M. le Maire à ester en justice afin de faire désigner en référé un expert pour apprécier la nature de la pollution affectant le terrain et le coût de la dépollution au contradictoire du vendeur,
- de désigner Me Frédéric DURAND, avocat associé au Barreau de TOULON, sis 2 avenue Jean-Jacques PERRON à HYERES (83400) pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ces deux procédures.
- d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel du lotissement Meynarguette 2012 en dépenses de fonctionnement au chapitre 622 (rémunération d'intermédiaires et honoraires).

**DELIBERATION N°120210/02
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ISSOLE (CCVI)
POUR LA SALLE DU JEU DE BOULES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 V,
Vu la délibération n° 2009/07/20 du Conseil Communa utaire du Val d'Issole du 1er juillet 2009 définissant les modalités d'attribution de fonds de concours à ses Communes membres,
Vu la délibération n° 11/67 du Conseil Municipal de Mazaugues du 28 novembre 2011 approuvant le projet de rénovation et d'extension de la salle du Jeu de Boules,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours, conformément au plan de financement de l'opération,

| PLAN DE FINANCEMENT | |
|---|----------------|
| Coût total des travaux (TTC) | 395 876,00 € |
| Honoraires d'architecte et frais d'étude et de contrôle (TTC) | 27 298,00 € |
| Subventions du Conseil Général | - 167 309,00 € |
| Fond de Concours Communauté de Communes du Val d'Issole | - 61 000,00 € |
| Emprunt sur 10 ans au taux fixe de 4,43 % | 100 000,00 € |
| Autofinancement | 94 865,00 € |

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la sollicitation d'un fond de concours de 60 994,00 € à la Communauté de Communes du Val d'Issole.

POUR 12
CONTRE 0
ABSTENTION 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE

- de demander un fonds de concours d'un montant de 60 994,00 € à la Communauté de Communes du Val d'Issole en vue de participer au financement de la rénovation et extension de la salle du jeu de boules,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande
- d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel de la Commune 2012 en recettes d'investissement à l'article 132, opération 197.

**DELIBERATION N°120210/03
PROROGATION DU PRÊT RELAIS
SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Vu l'article L 2122-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière d'emprunt,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Mazaugues n° 47/08 du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n° 09/133 du 2 octobre 2009 autorisant l'ouverture d'une ligne de préfinancement de 271 400,00 € auprès du Crédit Agricole pour la construction de la nouvelle station d'épuration,
Considérant que cette ligne a été mouvementée à hauteur de 220 000,00 €,
Considérant que toutes les subventions liées à la construction de la station d'épuration n'ont pas encore été versées au Budget Eau et Assainissement,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la prorogation de l'échéance de remboursement du prêt-relais suivant les termes de l'accord du Crédit Agricole, à savoir un remboursement intégral de la ligne sans consolidation de l'emprunt prévue au contrat initial.

POUR 12 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE**
CONTRE 0
ABSTENTION 0 – d'accepter la prorogation de l'échéance de remboursement du prêt-relais sans consolidation de l'emprunt,
– d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel 2012 de l'Eau et de l'Assainissement en dépenses de fonctionnement à l'article 66111.

**DELIBERATION N°120210/04
DROIT DE PREEMPTION PAR SUBSTITUTION DU CONSEIL GENERAL SUR LA PARCELLE E 542**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle E 542,
Considérant que le Conseil Général du Var ne souhaite pas exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles des Départements sur cette parcelle,
M. Bruno GIAMINARDI demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'intérêt pour la Commune d'exercer son droit de préemption par substitution du Conseil Général sur la parcelle citée ci-dessus.

POUR 12 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE**
CONTRE 0
ABSTENTION 0 – de dire que la parcelle E 542 ne présente pas d'intérêt pour la Commune,
– de ne pas exercer son droit de préemption par substitution du Conseil Général sur la parcelle E 542.

**DELIBERATION N°120210/05
DROIT DE PREEMPTION PAR SUBSTITUTION DU CONSEIL GENERAL SUR LES PARCELLES E 308 ET E 310**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles E 308 et E 310,
Considérant que le Conseil Général du Var ne souhaite pas exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles des Départements sur ces parcelles,
M. Bruno GIAMINARDI demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'intérêt pour la Commune d'exercer son droit de préemption par substitution du Conseil Général sur les parcelles citées ci-dessus.

POUR 12 **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE**
CONTRE 0
ABSTENTION 0 – de dire que les parcelles E 308 et E 310 ne présentent pas d'intérêt pour la Commune,
– de ne pas exercer son droit de préemption par substitution du Conseil Général sur les parcelles E 308 et E 310.

**DELIBERATION N°120210/06
PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU SYNDICAT DES CHEMINS ET COURS D'EAU POUR 2012**

Vu la programmation et l'estimation d'aménagement et de modernisation des chemins communaux et ruraux proposée par le Syndicat Intercommunal des chemins et cours d'eau,
Considérant que les travaux programmés sur le chemin de Saint-Victor, reportés depuis 2008, ont pour objet de permettre l'accessibilité des services de secours et de lutte contre les incendies,

M. Bruno GIAMINARDI demande à l'Assemblée de se prononcer sur la programmation des travaux 2012.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | |
|--|--------------------|
| Installation et signalisation de chantier (prestation obligatoire) : | 9 328,80 € |
| Chemin de Saint-Victor (virage) : | 736,74 € |
| Chemin de Saint-Victor (cunette T3) : | 13 221,78 € |
| Chemin de Saint-Victor (mur) : | 35 664,72 € |
| Chemin des Aires (partie centrale) : | 28 375,10 € |
| MONTANT TOTAL TTC : | 87 327,14 € |

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| POUR | 12 | LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | <ul style="list-style-type: none"> – de ne retenir que les travaux du chemin de Saint-Victor (virage, cunette T3 et mur) pour la programmation 2012, – d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel de la Commune 2012 en dépenses de fonctionnement à l'article 6554. |

**DELIBERATION N° 120210/07
ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE**

M. Jean-Luc CASSINOTO présente à l'Assemblée le projet de plan de désherbage alternatif commun aux Communes de Méounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne, Néoules et Mazaugues. Ce projet, élaboré par la FREDON PACA, initié par la Commune de Méounes-les-Montrieux, a pour objet d'établir une gestion raisonnée des traitements phytosanitaires en utilisant notamment un désherbeur thermique.

M. Alain DARMUZEY souligne que cette démarche figure parmi les actions phares du Comité de Pilotage du Périmètre de Protection de l'aire d'alimentation du captage des eaux du Lac de Sainte-Suzanne.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | |
|---|--------------------|
| Réalisation d'un plan de désherbage (HT) | 14 000,00 € |
| Acquisition d'un désherbeur thermique (fourchette haute) (HT) | 40 000,00 € |
| TVA (19,6 %) | 10 584,00 € |
| MONTANT INVESTISSEMENT TOTAL (TTC) | 64 584,00 € |
| Subvention " Zéro pesticide " (80 %) | - 43 200,00 € |
| FCTVA (15,482 %) | - 9 998,89 € |
| AUTOFINANCEMENT RESTANT | 11 385,11 € |
| SOIT PAR COMMUNE | 2 846,28 € |

M. Jean-Luc CASSINOTO demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption du plan de désherbage alternatif proposé ainsi que sur l'acquisition commune d'un désherbeur thermique par subvention ou fonds de concours versés à la Commune de Méounes-les-Montrieux, porteuse du projet.

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| POUR | 12 | LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | <ul style="list-style-type: none"> – d'accepter le plan de désherbage alternatif proposé par la FREDON PACA, – d'accepter de participer à l'acquisition d'un désherbeur thermique, – d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et notamment à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération, – d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel de la Commune 2012 en dépenses d'investissement à l'article 2158, opération 136. |

**DELIBERATION N° 120210/08
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAZAUGUES ET LA FEDERATION FRANCAISE DE COURSE D'ORIENTATION 83**

M. Alain DARMUZEY présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat entre la Commune de Mazaugues et la Fédération Française de Course d'Orientation Comité du Var (CDCO83), concernant l'aménagement et la gestion d'un Espace Sport Orientation et l'autorisation de la pratique de la course d'orientation en site sportif sur le territoire de Mazaugues.

Cette démarche a pour objet de valoriser la pratique de la course d'orientation et l'offre sportive de pleine nature d'une part, et d'autre part de permettre la découverte et la valorisation de l'environnement, s'inscrivant ainsi dans une démarche plus globale de développement durable de la Commune de Mazaugues.

Les équipements sportifs (poteaux de signalisation) seront implantés sur le domaine public en privilégiant, dans un premier temps, l'itinéraire emprunté par le PDIPR.

Le CDCO83 s'engage à financer l'installation sportive, aménagement, cartographie et documents pédagogiques. La Commune s'engage à financer à hauteur de l'investissement apporté par le CDCO83 l'aménagement des sentiers d'interprétation, soit 15 000,00 €. La part communale est susceptible d'être subventionnée par le Fonds Local d'Investissement, par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte et par la Communauté de Communes du Val d'Issole.

M. Alain DARMUZEY demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de convention avec le CDCO83.

M. Francis CAYOL précise qu'il approuve ce projet sous réserve de l'acceptation du financement de la CCVI.

| | | |
|------------|----|---|
| POUR | 12 | LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ |
| CONTRE | 0 | – d'accepter le projet de convention de partenariat avec le CDCO83 |
| ABSTENTION | 0 | – d'autoriser M. le Maire à signer cette convention – d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel de la Commune 2012 en dépenses d'investissement à l'article 212. |

**DELIBERATION N° 120210/09
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012**

M. Jean-Luc CASSINOTO présente à l'Assemblée les demandes de subvention des associations pour l'exercice 2012, examinées en Commission le 8 février 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

– d'accorder les subventions aux associations pour l'exercice 2012 selon le tableau suivant

| | ASSOCIATION | SUBVENTION PROPOSEE | POUR | CONTRE | ABSTENTION | ADOPTION |
|---|----------------------------|---------------------|------|--------|------------|---------------|
| 1 | RADIO SAINTE-BAUME | 150,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 2 | APSN OV | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 3 | L'Esprit du Phœnix | 150,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 4 | Les Bâtons du Castellas | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 5 | Comité des Fêtes | 4 500,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 6 | Les Varois vers les Autres | 150,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 7 | AIDES | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 8 | Les Nuits Musicales | 450,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 9 | Secours Populaire | 150,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 10 | La Source du Carami | 450,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| <i>M. Alain DARMUZEY quitte la séance et ne prend pas part au vote suivant.</i> | | | | | | |
| 11 | Trad'Carami | 450,00 € | 11 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| <i>M. Alain DARMUZEY revient en séance.</i> | | | | | | |
| 12 | Vaincre la Mucoviscidose | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 13 | ADAMA Var | 100,00 € | 10 | 2 * | 0 | À la majorité |
| 14 | Les Gueules Rouges | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 15 | AFSEP | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 16 | PEP 83 | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 17 | FNACA | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 18 | Solidarité Paysans | 100,00 € | 11 | 1 ** | 0 | À la majorité |
| 19 | La Ligue contre le Cancer | 100,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 23 | Les Boulistes Mazauguais | 1 200,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| 25 | Amicale CCFF | 450,00 € | 12 | 0 | 0 | À l'unanimité |
| | TOTAL | 8 950,00 € | | | | |

* Mmes Valérie POUPIGNON et Sylvie MINIER

** M. Jean-Luc CASSINOTO

– d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel 2012 en dépenses de fonctionnement à l'article 6574.

**DELIBERATION N° 120210/10
AIDE AU FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES**

M. le Maire présente au Conseil la programmation des classes vertes de l'école de Mazaugues pour l'année scolaire 2011-2012, dont le coût global s'élève à 11 522,00 € pour 67 élèves, dont 2 332,00 € de frais de transport pris en charge par la caisse de l'école.

Il rappelle les principes édictés par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 novembre 2011, à savoir une aide à hauteur de 50 % des frais restant à la charge des parents d'élèves, soit 4 595,00 €.

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| POUR | 12 | LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | <ul style="list-style-type: none"> – d'accorder une aide au financement des classes vertes 2011-2012 à hauteur de 50 % du coût du séjour à la charge des parents d'élèves soit 4 595,00 €, – d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel de la Commune 2012 en dépenses de fonctionnement à l'article 657361. |

**DELIBERATION N° 120210/11
AIDE AU FINANCEMENT DES SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mazaugues n° 11 / 058 relative à la participation financière communale aux centres de loisirs avec hébergement pour l'été 2011, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions de participation financière communale aux centres de loisirs avec hébergement pour l'été 2012.

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| POUR | 12 | LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | <ul style="list-style-type: none"> – de plafonner la participation financière de la commune à un séjour de 4 semaines maximum par an et par enfant, – de fixer la participation maximale de la commune à 15,00 € par enfant et par jour de présence, – de fixer le montant global de cette dépense à 3 000,00 €. Celui-ci ne pouvant être dépassé, le montant total de la participation communale par enfant sera calculé en fonction du nombre total d'ayant-droits, – de rappeler que la participation communale ne pourra en aucun cas être supérieure à la somme restant due par la famille après déduction des autres aides (CAF, Conseil Général du Var, autres organismes...), – d'imputer les crédits correspondants au Budget Prévisionnel de la Commune 2012 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65. |

**DELIBERATION N° 120210/12
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

M. le Maire présente au Conseil la proposition de convention de partenariat 2012 relative à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Commune de Mazaugues avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var (FOL83). Cette convention prévoit l'accueil des enfants âgés de 30 à 12 ans de la Commune de Mazaugues dans les locaux de l'ALSH de la Commune de La Roquebrussanne les mercredis, les vacances de février, d'avril et d'été. Le coût d'une journée par enfant étant fixé à 29,52 €, la Commune de Mazaugues s'engage à verser à la Ligue de l'Enseignement - FOL83 la différence entre le coût de la journée et les participations réelles des familles et de la CAF du Var. M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette convention de partenariat.

| | | |
|-------------------|-----------|---|
| POUR | 12 | LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE |
| CONTRE | 0 | |
| ABSTENTION | 0 | <ul style="list-style-type: none"> – d'accepter la convention de partenariat 2012 relative à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Commune de Mazaugues avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var (FOL83), – d'autoriser M. le Maire à signer cette convention – de plafonner l'enveloppe globale de la participation communale à 3 000,00 € – d'imputer les crédits correspondants au Budget Primitif de la Commune 2012 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65. |

**DELIBERATION N° 120210/13
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD**

M. le Maire présente au Conseil la demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme, formulée par Mme Valérie FARCY, retard lié à la non réception de l'avis d'échéance et pour laquelle le Trésorier Principal a émis un avis favorable.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'octroi de cette remise dont le montant s'élève à 12,00 €.

| | | |
|------------|----|---|
| POUR | 12 | LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE |
| CONTRE | 0 | – d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à Mme Valérie FARCY. |
| ABSTENTION | 0 | |

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part du soutien communautaire au projet de centrale photovoltaïque au sol de la Commune de Mazaugues.

M. le Maire rappelle que la Commune a renoncé à préempter le bien cadastré C7.

M. Alain DARMUZEY présente le projet de motion au nom du comité de pilotage Natura 2000 de la Sainte-Baume contre le projet d'implantation et d'exploitation d'une carrière à Mazaugues.

M. le Maire ajoute que la contre-expertise demandée par la Commission des Carriers maintient la position de la DREAL en reconnaissant l'existence de galeries sous le site.

M. Alain DARMUZEY signale que le Dr BARBERO a déposé une plainte auprès de la Commission Européenne, plainte enregistrée en attente de l'avis de la Préfecture.

19 h 50 : M. Bruno GIAMINARDI et Mme Valérie POUPIGNON quittent la séance.

M. Alain DARMUZEY présente la pétition des Appellations d'Origine Contrôlées et Vins de Pays de la Région contre le projet de libéralisation des droits de plantation viticole approuvé en 2007 et applicable en 2016 afin que la réforme de la Politique Agricole Commune revienne sur cette décision. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette pétition.

M. Alain DARMUZEY propose un projet d'arrêté municipal contre toute exploitation, y compris dans le cadre de la recherche scientifique, de gaz de schiste.

Mme Josette CHEFFERT souhaite connaître l'avancement de l'implantation du réseau SFR sur la Commune. M. le Maire lui répond que les travaux sont en cours.

Séance du Conseil Municipal levée à 20 h 05 par M. le Maire

Denis LAVIGOGNE

Jean-Luc CASSINOTO

Bruno GIAMINARDI

Miloud CHOUIAH

Jacques FAURE

Francis CAYOL

Alain DARMUZEY

Josette CHEFFERT

Sylvie MINIER

Valérie POUPIGNON